

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 428

présenté par
M. Cherki

AVANT L'ARTICLE 20

Dans l'intitulé du titre II, supprimer les mots :

« des chances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le concept « d'égalité des chances », et ainsi de soulever une divergence d'analyse politique de notre conception de la justice sociale.

Le prisme idéologique de la gauche a toujours été d'aider chacun à s'émanciper en lui donnant les moyens sociaux, économiques et démocratiques d'y parvenir, tout en cherchant à réduire les écarts de richesse par le biais d'une meilleure redistribution sociale et ainsi favoriser une meilleure mobilité sociale.

Or, le concept d'égalité des chances, bien que juste sur l'intention, est un leurre fondé sur le mythe de la méritocratie, morale de vainqueur considérant que les vaincus méritent leur sort quand la compétition est jugée juste et équitable, qui n'a pas sa place dans le débat sur l'accès au logement.

Afin d'atténuer les effets négatifs du monopole de l'égalité des chances et du soi-disant mérite dans le débat public, a fortiori sur un sujet tel que l'accès au logement, il est nécessaire de réaffirmer la priorité de la réduction des inégalités entre les positions sociales afin que l'égalité des chances ne soit pas une simple manière de légitimer les inégalités sociales.

Il est ainsi proposé par le présent amendement de supprimer la mention faite à l'égalité des chances, pour ne retenir que le seul objectif d'égalité.